



COMMUNIQUE DE PRESSE
N°008/ARSP/2020

L'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé, « ARSP » en sigle, porte à la connaissance des entreprises désireuses de s'enregistrer pour effectuer des activités sous-traitance dans le secteur privé que conformément au Décret n°20/025 du 12 octobre 2020 modifiant et complétant le Décret n°18/019 du 24 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARSP, l'enregistrement se fait sans paiement des frais.

Pour tout complément d'information, l'ARSP vous invite à contacter ses services au +243 824 940 440 ou à vous présenter à ses bureaux sis au numéro 87 de l'Avenue de l'Equateur dans la Commune de la Gombe.

Fait à Kinshasa, le 16/12/2020

KALEJ NKAND
Directeur Général

